

# Protéger les droits des femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

## Recommandations clés



Stratégie du Conseil de l'Europe  
pour l'égalité entre les femmes et les hommes

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



L'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes est régie par la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de son renouvellement pour 2018-2023, un sixième objectif a été introduit : la **protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile**.

Les inégalités persistantes pour les femmes dans l'accès aux ressources, à la propriété, à l'éducation, à la protection, à la justice, au marché du travail et au processus de prise de décision ont un impact sur leur expérience migratoire. Lorsqu'elles fuient pour des raisons de sécurité ou lorsqu'elles migrent vers une vie meilleure, les femmes et filles sont souvent confrontées à la traite, aux mariages forcés, à des violences fondées sur le genre, des abus et violence sexuelles et des discriminations raciales. Les filles, les femmes enceintes, les mères avec enfants en bas âge, et celles confrontées aux discriminations croisées sont particulièrement vulnérables. Malgré les normes établies, très souvent les mesures mises en place sont inadéquates ou ne répondent pas aux besoins de protection et d'intégration des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. En particulier, les rapports de suivi adoptés par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention d'Istanbul font état d'un manque de politiques et de procédures de migration et d'asile sensibles à la dimension de genre.

■ La situation et les besoins particuliers des femmes et des filles migrantes nécessitent des politiques migratoires et d'asile sensibles au genre, y compris des mécanismes de protection et de soutien spécifiques. Le HCR, d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et régionaux, dont le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ont élaboré des orientations, des normes de procédure et des recommandations spécifiques pour promouvoir ces politiques et mécanismes.

■ En juin 2019, la Commission pour l'égalité de genre a produit **une fiche d'information** énumérant les éléments suivants comme étant particulièrement importants en ce qui concerne les politiques de migration et d'asile sensibles à la dimension de genre :

▶ **Ratifier/mettre en œuvre tous les instruments pertinents :**

- a) les Principes directeurs du HCR sur la protection internationale contre la persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que les autres directives pertinentes, tant en ce qui concerne la reconnaissance des persécutions liées au genre que concernant les procédures et pratiques en place. Cela comprend des entretiens adaptés et individuels, la formation des interprètes et des fonctionnaires chargé-e-s des demandes d'asile, la garantie de la sécurité et de la confidentialité du processus, la transmission d'informations simplifiées et pertinentes pour la détermination des demandes d'asile, la justification des décisions prises par les autorités et l'accès à des conseils juridiques et à la représentation ;
- b) la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul), qui traite des préoccupations et des difficultés spécifiques des femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ;
- c) les dispositions pertinentes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- d) les dispositions pertinentes de la Charte sociale du Conseil de l'Europe ;

- e) les dispositions pertinentes de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe ;
  - f) les Recommandations générales 19, 30, 32 et 35 du CEDEF ;
  - g) la Convention 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques y compris l'application des codes du travail au secteur du travail domestique conformément aux normes énoncées dans la Convention 189.
- ▶ Intégrer pleinement une perspective de genre dans les **politiques de matière de regroupement familial, d'aide au développement, de maintien de la paix et de sécurité et de retour.**
  - ▶ Adopter **une approche fondée sur les droits de l'enfant qui tienne compte de la situation et des besoins spécifiques des filles**, y compris des dispositifs de soins appropriés, la suppression des obstacles à l'accès des enfants aux droits sociaux fondamentaux et la protection contre toute forme d'exploitation.





- ▶ En raison de leur situation de vulnérabilité accrue, **placer les filles non accompagnées dans des institutions de protection de l'enfance** afin de prévenir leur éventuelle exploitation ou abus sexuels.
- ▶ **Identifier rapidement, référer aux autorités compétentes et fournir un accès prioritaire à la protection, au traitement et aux soins aux femmes et aux filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile victimes de la traite et de violence fondées sur le genre.**
- ▶ Veiller à ce que les **installations d'hébergement et d'accueil** mises en place, y compris par les autorités locales et régionales, **soient sûres** et adaptées aux femmes et aux filles, et à ce qu'elles offrent des espaces de repos séparés, le cas échéant, et des salles de bains propres et sûres.
- ▶ Garantir l'accès à des **services de santé sexuelle et reproductive, à des produits d'hygiène et à des services de santé** spécifiques aux femmes et aux filles, notamment pendant la grossesse et l'allaitement.
- ▶ Rechercher toujours des **alternatives à la détention administrative**. Dans le cas où la détention est utilisée en dernier recours, des zones séparées doivent être prévues pour les femmes et les hommes dans les lieux de détention, en particulier des zones de couchage séparées et sûres pour les femmes seules avec ou sans enfants, ainsi que des toilettes séparées et bien éclairées et l'accès aux produits et services d'hygiène nécessaires. Assurer des services de soins de santé dans les établissements de détention, ainsi que des activités significatives pour le temps passé en détention.
- ▶ Veiller à ce que les **mesures de police** dans les lieux d'hébergement, d'accueil et de détention tiennent compte des spécificités de genre. Des femmes devraient faire partie du personnel de police ou de garde à vue, et des lignes d'assistance téléphonique et des contacts avec les forces de l'ordre à l'extérieur des établissements devraient être disponibles.
- ▶ Veiller à ce que les **femmes fassent également partie du personnel des travailleurs sociaux et des interprètes**, le cas échéant, dans les centres d'hébergement, d'accueil et de détention.



- ▶ **Former les travailleur-se-s des services sociaux, les interprètes et le personnel chargés des demandes d’asile, ainsi que la police en charge des questions migratoires mais aussi les agent-e-s pénitentiaires** aux questions d’égalité entre les femmes et les hommes et à l’identification et l’assistance aux victimes de violences fondées sur le genre, et mettre en place des mécanismes permettant de discuter les incidents de violence sexuelle et fondée sur le genre, en veillant notamment à garantir les possibilités de recours juridiques et de traitement appropriés.
- ▶ **Créer des « pare-feu »** entre le statut juridique des femmes sans papiers et leurs droits à l’accès à la justice, à la protection, à la santé et à l’éducation.
- ▶ Fournir aux femmes migrantes et réfugiées des **informations accessibles** sur leurs droits, en particulier en ce qui concerne la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, l’accès à l’éducation, au logement et à l’emploi, la participation à la vie sociale, économique et culturelle, la protection contre toute forme de violence et l’accès à la justice.
- ▶ Garantir un **accès continu aux services essentiels pour les jeunes réfugié-e-s** atteignant la majorité afin d’éviter, le cas échéant, une interruption brutale de l’accès aux services d’éducation, de prise en charge et d’intégration dans les communautés d’accueil.
- ▶ Veiller à ce que les **programmes d’intégration locale et régionale** prennent en compte une perspective d’égalité entre les femmes et les hommes.
- ▶ Offrir des **cours de langue** aux femmes dès leur arrivée dans le pays d’accueil.
- ▶ Développer **des formations professionnelles et un enseignement supérieur** tenant compte des besoins spécifiques des femmes migrantes et réfugiées et garantissant la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles.
- ▶ **Lever les obstacles à la participation active** des femmes migrantes au **marché du travail**, notamment en leur conférant un statut juridique indépendant, en facilitant la reconnaissance des compétences et en adoptant des politiques d’emploi et des cadres de soutien spécifiques aux femmes.



- ▶ Favoriser l'accès des femmes migrantes au marché du travail par des **programmes de bénévolat, des stages et des programmes de placement**.
- ▶ Élaborer des mesures spécifiques pour contrer le lien entre la demande d'**exploitation sexuelle des femmes migrantes et les stéréotypes racistes et de genre**, en particulier la demande pour une telle exploitation, y compris des mesures punitives, préventives et éducatives.
- ▶ Accorder une attention particulière aux mesures visant à **déconstruire les stéréotypes de genre, y compris ceux supposés ancrés dans la culture, la tradition et la religion, et collaborer activement avec les organisations féministes et de femmes migrantes** qui défendent les droits fondamentaux universels des femmes dans les groupes ethniques minoritaires.
- ▶ Mettre en place et soutenir des mécanismes garantissant la **consultation systématique** des organisations de femmes migrantes et réfugiées, en particulier lors de l'élaboration des politiques de migration, d'asile et d'intégration qui affectent leur vie.
- ▶ **Soutenir et coopérer étroitement avec** les acteurs de la **société civile** qui travaillent pour défendre et autonomiser les femmes et les filles migrantes et réfugiées et demandeuses d'asile.
- ▶ Soutenir et financer de manière adéquate la **recherche** et la collecte de **données ventilées par âge et par sexe** sur les questions migratoires.



[www.coe.int/equality](http://www.coe.int/equality)  
[gender.equality@coe.int](mailto:gender.equality@coe.int)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE